



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 6 juin 2024

N° 2 – D. 06.06.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin à neuf heures, le conseil académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur PERRIER Pascal, doyen d'âge des personnels élus au conseil académique de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

2. Election du vice-président étudiant ou de la vice-présidente étudiante

Membres présents : CHAACHOUA Abdelhamid, CROSS Benjamin, ORSINI-SAILLET Catherine, PINSAULT Nicolas, VAUFREYDAZ Dominique, BEAULANDE-BARRAUD Véronique, CHANUSSOT Jocelyn, CLASTRES Cédric, DESCHAMPS Béangère, DJERIDI Henda, KERFA Sonia, MILET Anne, MORAND Patrice, PERRIER Pascal, TOURANCHEAU Bernard, BOURREL Romain, BRETON Jean, MACLEAN Catriona, MARTINEZ MARCOUX Marie-José, BOUDJADA Nassira, BRUN-WAUTHIER Anne-Sophie, DECHAMP Gaëlle, DELAVAL Gwenaël, DEMEILLIEZ Marie, GALLOT-LAVALLEE Olivier, LANGER Max, SADOUX Stéphane, SPANO Monika, VANHAVERBEKE Cécile, BOUCHEZ-CHEVALIER Valérie, CHALON Nathalie, GIROUD Séverine, LEMASSON Germain, RACKI Valérie, VALARCHER Olivier, GERBAUD Sophie, LERAT Hervé, REY Benoît, VIGNAL Laure, COPIN Nicolas, DANIEL Maéva, DECHENAUD Emile, GEIBEN Héloïse, GUIDETTI Malo, LEUILLIER Adrien, METRAL Charles, MOREAU Ulysse, PETRON Emma, QUELIN Léa, RAMBAUD Sarah, SAUZEAU Antoine, DI IORIO Enée, WARIN Malo, ABADIE Théo, COURSEAUX Moïra, KLEIN Jérémie, PAUL-TRAVERSAZ Manon, PERROT Manolis, BORDAS Christian, PREJBEANU Ioan-Lucian, NEVES Manuel.

Membres représentés : BAVEREL Olivier (donne procuration à DECHAMP Gaëlle), DUMESTRE-PERARD Chantal (donne procuration à ORSINI-SAILLET Catherine), SEIDELIN Signe (donne procuration à TOURANCHEAU Bernard), VANIER Léo (donne procuration à CHAACHOUA Abdelhamid), BASTIN-HAMMOU Malika (donne procuration à CHANUSSOT Jocelyn), BOUILLET Laurence (donne procuration

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

à PINSAULT Nicolas), DUBOC Carole (donne procuration à CLASTRES Cédric), GALLAY Thierry (donne procuration à MORAND Patrice), PARMENTIER Guy (donne procuration à DJERIDI Henda), CARNEL Jean-Stéphane (donne procuration à BOUCHEZ-CHEVALIER Valérie), CASTEBRUNET Hélène (donne procuration à GIROUD Séverine), DE ROSNY Eve (donne procuration à SPANO Monika), DEPAU Giovanni (donne procuration à VALARCHER Olivier), DEPRET Christian (donne procuration à LEMASSON Germain), DEVYVER Baptiste (donne procuration à MILET Anne), EVSTRATOV Alexey (donne procuration à BOUDJADA Nassira), ORSINI Sarah (donne procuration à DELAVAL Gwenaël), ROME Claire (donne procuration à GALLOT-LAVALÉE Olivier), TUBBS Emily (donne procuration à GERBAUD Sophie), VILAIN Coriandre (donne procuration à REY Benoît), BERIO Clémence (donne procuration à GEIBEN Héloïse), DUMON Astrid (donne procuration à GUIDETTI Malo), SAFFER Thomas (donne procuration à DECHENAUD Emile), RICHARD Louison (donne procuration à WARIN Malo), SAILLET Angélique (donne procuration à KLEIN Jérémie), CHEMINAUD Sandrine (donne procuration à BOURREL Romain), HAMDY-SEBASTIANIS Myriam (donne procuration à CROSS Benjamin), BAILE Henri (donne procuration à BRETON Jean), SORRENTINO Monique (donne procuration à VANHAVERBEKE Cécile), BOULLE Laetitia (donne procuration à VAUFREYDAZ Dominique), MAGNANI Emanuela (donne procuration à DEMEILLIEZ Marie).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'UGA et en particulier l'article 30,
Vu l'appel à candidature,

Considérant que dans le cadre de l'appel à candidature ouvert deux candidatures ont été reçues :

- celle de monsieur ROSSI Robinson,
- celle de madame DUJEU Ambre ;

Considérant qu'un tirage au sort a été réalisé afin de déterminer l'ordre de passage des candidats ;

Considérant que monsieur ROSSI Robinson et madame DUJEU Ambre ont été invités à présenter leur programme et à répondre aux questions des conseillers ;

Considérant qu'à l'issue de la phase d'échanges entre chaque candidat et les conseillers, il a été procédé à un vote à bulletin secret (avec passage par l'isoloir) ;

Considérant qu'au premier tour de scrutin la majorité requise est la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil académique et la majorité absolue des suffrages exprimés aux tours suivants le cas échéant ;

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	92
Membres présents	61
Membres représentés	31
Nombre de votants	92
ROSSI Robinson	42
DUJEU Ambre	45
Abstentions	5

Aucun des deux candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil académique, un second tour de scrutin est effectué.

PERROT Manolis donne procuration à COURSEAUX Moïra.

Membres en exercice	92
Membres présents	60
Membres représentés	32
Nombre de votants	92
ROSSI Robinson	42
DUJEU Ambre	47
Abstentions	3

Au regard des votes, madame DUJEU Ambre est élue vice-présidente étudiante à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés du conseil académique.

Publié le : 17/06/2024

Transmis au Rectorat le : 17/06/2024

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 6 juin 2024

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

Le Directeur général des services
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.